

Séance du 20 décembre 2017**Délibération n° 2017-100**

L'an deux mil dix-sept, le 20 du mois de décembre à 20 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 12 décembre 2017.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Madame Christine DEFFNER, Madame Marie-Laure FOURNIER, Madame Catherine SADDE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Daniel RENAUD, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU ;

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard SAUPIC ;

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC ;

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstention	2

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7-1	Thème : Décisions budgétaires

Objet : Tarifs 2018 des services périscolaires

Le conseil communautaire

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles R.531-52 et R.531-53 ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU la délibération n°2016-82 relative aux tarifs des cantines et garderies 2017 ;

VU la délibération n°2017-39 relative au plafonnement des tarifs des cantines et garderies 2017 ;

CONSIDERANT que lors de sa réunion du 20 octobre 2016, le conseil communautaire a décidé du lissage progressif des tarifs de garderie de 2017 à 2024 ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les tarifs de cantine et garderie tels qu'ils figurent ci-dessous :

COMMUNES	TARIF 2018
AINAY LE CHATEAU	1,80 € / H
BRAIZE	1,80 € / H
CERILLY	1,80 € / H
	1,80 € / H
LE BRETHON	1,16 € / H
MEAULNE	1,80 € / H
ST BONNET T	1,80 € / H

Article 2 : de plafonner la facturation de la garderie à 35 € / enfant / mois pour l'année 2018.

Article 3 : d'approuver les tarifs du repas à la cantine pour l'année 2018 tels qu'ils figurent ci-dessous :

AINAY-LE-CHATEAU	2,75 €
BRAIZE / SAINT-BONNET	2,70 €
CERILLY	3,13 €
LE BRETHON	2,20 €
LE VILHAIN	1,95 €
MEAULNE	2,70 €

Fait et délibéré le 20 décembre 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.